

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

MODIFIANT LA LOI ORGANIQUE N° 2010-837 DU 23 JUILLET 2010 RELATIVE À
L'APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION -
(N° 2300)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste vise à confirmer le vote des parlementaires contre le projet d'absorption de l'IRSN dans l'ASN afin de conserver notre système dual de sûreté nucléaire, reconnu dans le monde entier.

En effet, en cohérence avec la suppression en commission du développement durable de l'article 1er du projet de loi réformant la gouvernance de la sûreté, qui instituait une nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), il convient de supprimer cet article.